

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Attendu que l'établissement Pierre Collignon de Lignièrès doit placer un passe câble dans le cadre d'un chantier de construction à la Fosse des Biays à Libin durant la période du 18 février au 27 mars 2019,

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 : Autorise l'établissement Pierre Collignon à placer un passe câble à la Fosse des Biays du 18 février au 27 mars 2019 et à limiter la vitesse à 30km/h à hauteur de celui-ci.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.M. du 07.05.1999, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

La Directrice générale,



E.DUYCK



La Bourgmestre,



A. LAFFUT